



Augmentation de capital dans une société

Par Visiteur

Bonjour,

La transformation du compte associé en parts de société, par augmentation de capital, est-elle considérée comme apport en numéraire éligible à la réduction d'impôt sur les revenus au titre de la souscription et augmentation du capital de société?

(LOI DE FINANCES POUR 2007 - Art. 59 - IV et VI)

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

La transformation du compte associé en parts de société, par augmentation de capital, est-elle considérée comme apport en numéraire éligible à la réduction d'impôt sur les revenus au titre de la souscription et augmentation du capital de société?

(LOI DE FINANCES POUR 2007 - Art. 59 - IV et VI)

Cordialement,

Bonjour ,

Cette situation ne répond pas à l'esprit de la loi qui veut que, l'augmentation de capital, se fasse par l'apport d'argent "frais" et corresponde à un réel investissement .

Or, dans votre cas, il s'agit d'un transfert de liquidité, passant d'un compte courant d'associé, à l'achat de parts sociales . La contribution et l'effort financier demandé par le législateur n'est pas réel et ne peut conduire à une réduction d'impôt ;

En espérant avoir répondu à votre demande ,

cordialement.

Par philippeseo

Bonjour,

Pour répondre à votre question, il faut faire recours à un avocat en droit des sociétés.

Il est nécessaire de prendre en considération toutes les particularités de votre cas, or votre question n'est pas assez détaillée.

Dans l'attente de votre retour.

[url=http://www.avocat-conseil-delcourt.fr/]http://www.avocat-conseil-delcourt.fr[/url]

Avocat à Grenoble